



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N°2026-03
Fouille sous chaussée et trottoir
Rue de la Trigalle

Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses dispositions concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET pour la réalisation d'une fouille sous chaussée et trottoir pour la réparation d'une conduite télécom rue de la Trigalle à La Ferté-Vidame ;

Vu l'information préalable au projet de travaux du 26 janvier 2026 ;

Vu la déclaration de travaux n° 2026012604666D

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des intervenants durant ces travaux ;

A R R È T E

Article 1 – mise en place d'une circulation alternée et interdiction de stationner rue de la Trigalle

À compter du 9 février 2026, la circulation des véhicules sera faite de manière alternée rue de la Trigalle à La Ferté-Vidame. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit. Ceci pour permettre la réalisation d'une fouille sous chaussée et trottoir pour la réparation d'une conduite télécom. Cette mesure s'applique pour une durée de 20 jours, renouvelable en cas de nécessité liée au chantier.

Article 2 – Signalisation et mesures de sécurité

L'entreprise CIRCET est tenue de mettre en place et d'entretenir une signalisation temporaire réglementaire, ainsi que tout équipement garantissant la sécurité des usagers et des ouvriers pendant toute la durée du chantier. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état intégrale de la voirie et de ses abords, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise CIRCET est responsable des dommages éventuellement causés aux usagers, aux installations ou au domaine public, du fait des travaux ou de la signalisation.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CIRCET, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie. Il sera affiché par l'entreprise aux emplacements habituels et aux abords des voies concernées pour en assurer la bonne information du public.

A La Ferté-Vidame, le 26 janvier 2026

Le Maire, Catherine STROH

